REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 074-200081446-20250417-C2025066-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-066

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux ponctuels de sondages pénétrométriques et à la pelle mécanique – au cœur du village de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans la zone comprise entre la place de la mairie et le foyer rural, le 23 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroute,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 16 avril 2025 par l'entreprise GINGER CEBTP, sise 680, Rue Aristide Bergès – 38330 Montbonnot, en la personne de Monsieur Eric Piroit, des travaux ponctuels de sondages pénétrométriques et à la pelle mécanique– au cœur du village de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans la zone comprise entre la place de la mairie et le foyer rural, pour le compte du pôle projets de la Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la voirie communale,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voirie communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer des travaux ponctuels de sondages pénétrométriques et à la pelle mécanique – au cœur du village de Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans la zone comprise entre la place de la mairie et le foyer rural, pour le compte du pôle projets de la Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG).

Article 2 : Date d'ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 23 avril 2025 en matinée. Il prendra fin le 23 avril 2025 au soir. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation – Vitesse
Lors de la durée des travaux, la circulation sur cette route communale de Puze sera perturbée et réglée manuellement, par des panneaux de signalisation AK 3, AK 5 et AK 3, AK 5, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 074-200081446-20250417-C2025066-AR

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Ils s'appliquent à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.
La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.
Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
La signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.
L'entreprise intervenante sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.
Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route départementale.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Eric Piroit.

Article 7 : **Affichage**
L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et tout autre moyen de communication de la mairie.

Article 9 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise GINGER CEBTP pour attribution : (e.piroit@groupeginger.com),
- Pôle Projets CCFG pour information : (d.sune@ccfg.fr),
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 avril 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)